

Commune de
WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Madame Nadine SONCK
Service Urbanisme
Avenue Paul Hymans, 2

B – 1200 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 16229 (corr. Mme V. Langouche)
N/Réf : AVL/KD/WSL-2.81/s.428
Annexe : 1 dossier

Madame,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Chaussée de Stockel, 49.
Démolition d'une construction existante et construction d'une villa.

En réponse à votre lettre du 16 janvier 2008, en référence, reçue le 22 janvier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 6 février 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé des remarques.

Le projet vise la démolition d'une petite construction qui date d'avant 1932 et jouxte le massif boisé du château Malou, classé comme site (1993).

Située en bordure de la chaussée de Stokkel, la parcelle jouxte également une construction en briques dont les origines remontent au XIXe siècle, réaffectée depuis plusieurs années en centre d'exposition communal, *la Médiatine*.

La petite construction, dénommée « cabanon » dans le projet, serait démolie en vue de reconstruire une villa à quatre façades (béton et ossature bois), ainsi qu'une piscine extérieure.

Cette construction n'est malheureusement pas documentée dans le dossier (date, matériaux, archives, etc.), alors qu'elle présente une architecture pittoresque en briques avec des pièces de colombage. L'examen du plan parcellaire édité par Ph. Popp (vers 1856-1858) fait apparaître que ce « cabanon » (contemporain du bâtiment de la Médiatine ?) pourrait être une ancienne dépendance du château Malou. La CRMS estime qu'il serait souhaitable de préciser ce point et de documenter la construction existante.

Projet

Le parti du projet consisterait à mettre à l'horizontal par rapport à son axe médian le terrain naturellement en pente. Les travaux prévus exigeraient donc des déblais du côté rue et des remblais du côté parc. La maison présenterait un plan carré compact avec un patio central. Les vues vers le sous-bois et la Médiatine seraient privilégiées alors que du côté de la rue, la villa aurait davantage de pans 'aveugles'. Les toitures seraient aménagées en toits-terrasses.

La construction de la piscine et de la villa qui se démarquerait résolument du reste de la rue par les matériaux et la composition de ses façades, entraînerait l'abattage intensif du massif boisé qui est une prolongation du site classé, restée intacte jusqu'à ce jour.

La CRMS observe que le projet ne tient compte ni du dénivelé du terrain, ni des caractéristiques patrimoniales du parc Malou, ni du contexte architectural environnant. En effet, le projet minéralise fortement la parcelle et prévoit l'implantation de la villa en décaissé par rapport à la voirie et en surplomb par rapport au site classé, ce qui aura des incidences visuelles négatives sur les perspectives vers et depuis le site classé.

Par conséquent, la CRMS invite l'auteur de projet à poursuivre la réflexion concernant la relation entre le site classé et le jardin. Elle demande de revoir le projet en tenant compte du relief existant et en conservant le massif boisé comme écran de verdure.

Elle suggère également de revoir le vocabulaire architectural de la construction (en particulier dans l'usage des matériaux) en fonction des constructions environnantes.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme I. Leroy).